



Relevé de décision du conseil municipal du 9 août 2018

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Délibération n°2018/062 : Autorise le maire à signer un contrat exclusif avec un agent immobilier

Madame le Maire rappelle au conseil municipal, la nécessité de contracter un contrat avec un agent immobilier pour la commercialisation des lots du lotissement

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer un contrat exclusif avec l'agence Galaxy

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Accepte et autorise Madame le Maire à signer le contrat exclusif avec l'agence Galaxy pour la commercialisation des lots du lotissement

Délibération n°2018/063 : DM 2 du BP Lotissement : inscription frais d'agence

COMPTE DEPENSES

D F 011 608 Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement 55 000,00

Total 55 000,00 €

COMPTE RECETTES

Sens Section Chap Art. Op Objet Montant

R F 70 7015 Ventes de terrains aménagés 55 000,00

Total 55 000,00 €

Délibération n°2018/064 : Annule et remplace la délibération n°2018/019 demande à signer la plus-value du marché de l'entreprise LAREAL

Annule et remplace la délibération n°2018/019, suite à une erreur matérielle,

Mme le Maire résume l'échange entre la commission travaux et l'entreprise LAREAL concernant le marché du chauffage urbain du lotissement

Château II. Il en ressort que le montant des travaux réalisés à ce jour est de 175 320€ HT dont

134 173€ HT ont été payés depuis 2014. Un reste à réaliser de 23667 € HT figurant au budget « lotissement », il convient de délibérer pour signer l'avenant du marché de l'établissement LAREAL pour un montant de 22 411.50 HT.

Madame le Maire demande au conseil municipal de signer l'avenant au marché du lotissement pour un montant de 22 411.50€ HT.

Après l'exposé de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte et autorise le Maire à signer l'avenant du marché de l'entreprise LAREAL pour un montant de 22 411.50 € HT.

Délibération n°2018/065 : Annulation d'un titre et émission d'un autre titre sur le BP Assainissement

Madame le Maire rappelle au conseil municipal, le désaccord un propriétaire de deux logements au-dessus de l'épicerie.

Suite aux recherches comptables et un accord avec cette personne pour solutionner ce litige

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à annuler le titre 4 de l'exercice 2016 pour un montant de 6 000€ qui concernait la redevance raccordement à l'assainissement collectif et d'émettre un autre titre pour un montant de 2 392 € qui correspond au montant demander à l'ancien propriétaire lors du raccordement du premier appartement

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Accepte et autorise Madame le Maire à annuler le titre 4 de l'exercice 2016 et d'émettre un autre titre pour un montant de 2 392€ sur le BP Assainissement

Délibération n°2018/066 : DM 1 du BP Assainissement annulation d'un titre

COMPTE DEPENSES

D F 011 61521 Bâtiments publics -2 392,00

D F 67 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs) 6 000,00

Total 3 608,00 €

COMPTE RECETTES

R F 70 70613 Participations pour assainissement collectif 2 392,00

R F 70 70611 Redevance d'assainissement collectif -3 000,00

R F 70 70613 Participations pour assainissement collectif -3 000,00

Total -3 608,00 €

Délibération n°2018/067 : DM 2 du BP Principal règlement de l'emprunt SDIS

COMPTE DEPENSES

D F 65 6553 Service d'incendie -10 639,19

D I 204 204172 OPFI bâtiments et installations 10 639,19

D F 023 023 Virement à la section d'investissement 10 639,19

Total 10 639,19 €

COMPTE RECETTES

R I 021 021 OPFI Virement de la section d'exploitation 10 639,19

Total 10 639,19 €

Délibération n°2018/068 : Autorise à signer le devis de la Sté LAREAL pour la réparation de la chaufferie

Madame le Maire rappelle au conseil municipal, la nécessité de réparer le foyer de la chaufferie car il y a des pièces usées à changer et cela fait 10 ans que la chaufferie fonctionne sans avoir de réparation.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le devis de Monsieur LAREAL d'un montant de 7316.40 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Accepte et autorise Madame le Maire à signer le devis de Monsieur LAREAL concernant la réparation de la chaufferie

Délibération n°2018/069 : Demande d'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention suite aux intempéries du 3 juin 2018

Madame le Maire rappelle au conseil municipal, la nécessité de déposer un dossier de demande de subvention suite aux intempéries du 3 juin 2018.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer un dossier :

- Une demande de subvention au Guichet Unique

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Accepte et autorise Madame le Maire à déposer la demande de subvention suite aux intempéries du 3 juin 2018

Délibération n°2018/070 : Demande d'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention suite aux intempéries du 3 juin 2018

Madame le Maire rappelle au conseil municipal, la nécessité de déposer un dossier de demande de subvention suite aux intempéries du 3 juin 2018.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer un dossier :

- Une demande de subvention à la dotation de solidarité en Préfecture

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Accepte et autorise Madame le Maire à déposer la demande de subvention suite aux intempéries du 3 juin 2018

Délibération n°2018/071 : Demande d'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention suite aux intempéries du 3 juin 2018

Madame le Maire rappelle au conseil municipal, la nécessité de déposer un dossier de demande de subvention suite aux intempéries du 3 juin 2018.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer un dossier :

- Une demande de subvention au Fonds Risques et Erosions Exceptionnelles (FREE) au Conseil Départemental

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Accepte et autorise Madame le Maire à déposer la demande de subvention suite aux intempéries du 3 juin 2018

Délibération n°2018/072 : Demande d'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention suite aux intempéries du 3 juin 2018

Madame le Maire rappelle au conseil municipal, la nécessité de déposer un dossier de demande de subvention suite aux intempéries du 3 juin 2018.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer un dossier :

- Une demande de subvention au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM dit fonds Barnier) à la DDT/SSR

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Accepte et autorise Madame le Maire à déposer la demande de subvention suite aux intempéries du 3 juin 2018

Délibération n°2018/073 : Avenant à la convention pour l'intervention du centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

Madame le Maire rappelle que le centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

En raison de longues négociations intervenues, dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion (COGE) qui lie la caisse des dépôts à ses tutelles, sur le plan national, le centre de gestion n'a reçu que tout récemment, l'avenant à la dernière convention caisse des dépôts/centres de gestion. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la convention conclue 09 octobre 2015 avec le centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017,

Vu le projet d'avenant prolongeant, à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, la convention avec le centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL,

APOUVE le projet d'avenant susvisé et annexé à la présente délibération,

AUTORISE le maire à signer l'avenant prolongeant, à compter du 1er janvier 2018 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents

Délibération n°2018/074 : Autorise à signer la convention avec la commune d'Attignat-Oncin

Madame le Maire rappelle la nouvelle organisation du transport scolaire

Madame le Maire demande au conseil l'autorisation de signer la convention concernant la répartition de frais pour l'accompagnement du service de transport scolaire avec la commune d'ATTIGNAT-ONCIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise le maire à signer la convention de répartition de frais pour l'accompagnement du service de transport scolaire avec la commune d'Attignat-Oncin

Délibération n°2018/075 : Autorise à signer le devis de l'entreprise RV Bâtiment

Madame le Maire rappelle la mise en conformité PMR de la salle des fêtes.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le devis de l'entreprise RV Bâtiment pour un montant de 6 114€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise le maire à signer le devis de l'entreprise RV Bâtiment pour la mise en conformité PMR de la salle des fêtes.

Délibération n°2018/076 : Convention de répartition de frais entre le SIVOS du RPI des Echelles et les communes membres du Syndicat intercommunal du collège des Echelles

Madame le Maire rappelle que par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, il a été mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat du collège des Echelles. Certains services mis en place par ce Syndicat (restauration scolaire notamment) ont été repris par le nouveau Syndicat à Vocation Scolaire du RPI des Echelles, créé par un arrêté préfectoral de la même date.

Les délibérations concordantes des communes membres approuvant la cessation d'activité du Syndicat prévoyaient qu'en cas de suppression de poste au sein du Syndicat RPI, liée à la réorganisation de services suite à la cessation d'activité du Syndicat du Collège, les communes participeraient au financement du poste de l'agent concerné, tant qu'il sera pris en charge par le SIVOS du RPI des Echelles.

Au regard de la nouvelle organisation des services, le conseil syndical du SIVOS du RPI des Echelles par sa délibération du 9 février 2018 a acté la suppression du poste de l'agent administratif qui avait été repris suite à la cession d'activité du Syndicat du Collège.

Comme convenu dans les délibérations sur la cessation d'activité du Syndicat du Collège, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la convention de répartition de frais entre le SIVOS du RPI des Echelles et les communes membres du syndicat intercommunal du collège des Echelles qui précise les modalités de participation des 12 communes au financement du poste supprimé tant qu'il sera pris en charge par le SIVOS du RPI.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Madame le Maire ou son représentant de signer la convention de répartition de frais entre le SIVOS du RPI des Echelles et les communes membres du syndicat intercommunal du collège des Echelles.

CHARGE Madame le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier

Fait à La Bauche, le 13.08.2018

et affiché le 13.08.2018

Le Maire,
Evelyne LABRUDE